



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° V 2024-73

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

**AVENUE MOURET – PLACE DE L'AIRE  
RTE DE TREVES - LES HALLES  
PLACE DE L'EGLISE – PONT VIEUX**

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement n° V 2013-16,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le bon déroulement des travaux d'élagages d'arbres.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera perturbée et le stationnement sera interdit du 8 au 11 octobre 2024 de 7h00 à 18h00 sur les axes suivants :

- Avenue Mouret
- Place de l'Aire
- Route de Trèves
- Les halles
- Place de l'église
- Pont-Vieux

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable du 8 au 11 octobre 2024 de 7h00 à 18h00

**ARTICLE 3 :** La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 1<sup>er</sup> octobre 2024



Claude VIDAL  
Maire